

COMMUNE DE VENSAC

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Les élections municipales ayant lieu cette année, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De rembourser la dette suite au recours exceptionnel à l'emprunt au vu de la finalisation des travaux du centre bourg ;
- De percevoir le reliquat des subventions octroyées par l'ETAT.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui, pour cette année 2026 ne présente aucun projet d'ampleur en cette période électorale.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, vente de bois, locations diverses), aux impôts locaux (taxes foncières pour le bâti et le non bâti, taxe d'habitation pour les résidences secondaires), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

En 2025, ces recettes de fonctionnement représentent 1 470 121,30 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnels, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, des réseaux, des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures notamment administratives, les prestations de services effectuées (cantine scolaire etc ...), les subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement.

En 2025, ces dépenses de fonctionnement représentent 1 446 744,57 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.

La commune est considérée comme étant en « autofinancement » lorsque l'écart entre les recettes et les dépenses reste positif, cette capacité permet à la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement sur le compte financier unique 2025 et le budget primitif 2026 :

Accusé de réception en préfecture
033-213305410-20260310-99_BUCOMMNOTE26-BF
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026 **1**

FONCTIONNEMENT		
Libellé	Compte Financier Unique (réalisé) 2025	Budget Primitif (prévu) 2026
DEPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	385 532.80 €	560 900.00 €
Eau, électricité, carburant, alimentation, maintenance-fêtes et cérémonies, affranchissements, etc ...		
Chapitre 012 - Charges de personnel	583 763.44 €	705 000.00 €
Cotisations, salaires personnel etc ...		
Chapitre 014 - Atténuation de produits	4 311.00 €	7 827.94 €
Dégrèvement sur IDL, péréquation ...		
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	154 674.63 €	193 650.00 €
Indemnité Elus, cotisations, contributions organismes divers (SMICOTOM, CDC MEDULIENNE etc), subventions diverses etc ...		
Chapitre 66 - Charges financières	45 472.94 €	25 297.06 €
Intérêts sur emprunts : Caisse d'Epargne (fin en 2025) + Crédit agricole		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		3 000.00 €
Titres annulés sur exercice antérieur		
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 392.00 €	4 325.00 €
Provisions à constituer pour créances douteuses		
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	269 597.76 €	
023 – Virement à la section d'investissement		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 446 744.57 €	1 500 000.00 €
RECETTES		
Chapitre 70 – Produits des services	82 306.74 €	73 150.00 €
(Coupes de bois-concessions-stationnement-cantine-charges locations etc ...)		
Chapitre 73 – Impôts et taxes	50 655.00 €	30 000.00 €
(Attribution CDC MEDOC ATLANTIQUE + Fonds départemental de péréquation)		
Chapitre 731 – Fiscalité locale	570 415.85 €	549 500.00 €
(impôts directs locaux + taxe locale électricité SIEM)		
Chapitre 74 – Dotations et participations	214 227.77 €	184 719.00 €
(Dotations diverses ETAT, DEPARTEMENT, CDC MEDOC ATLANTIQUE)		
Chapitre 75 – Autres produits gestion courant	271 217.82 €	472 516.94 €
(revenus des immeubles (loyers), remboursements et produits divers) excédent des budgets annexes à caractère administratif		
Chapitre 76 – produits financiers	8 861.86 €	7 369.20 €
(remboursement crédit vendeur camping à commune / intérêts)		
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	270 203.76 €	
Vente 28 route du Moulin + parcelles ZL 46/C 2382 et cession des parcelles au budget annexe du Lotissement La Nauve : 269 597.76 € / Remboursement sur impôts : 606 €		
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	607.48 €	
Reprise de provisions		
042 – Opération d'ordre transfert entre section	0.00 €	
Chapitre 013 – Atténuation de charges (articles 6419/6459)	1 625.02 €	
(remboursement sur rémunération de personnel / maladies etc ...)		
R002 – Résultat reporté (non compté pour le CFU)	211 010.73 €	182 744.86 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 470 121.30 €	1 500 000.00 €

*Report excédentaire de l'année précédente (211 010.73 €) mentionné mais non compté dans ce tableau.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent identiques :

Taxe Foncière Bâti : 25,98 %

Taxe Foncière Non-Bâti : 22,58 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,11 %

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers (rapport financier à terme pour la collectivité), d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement sur le compte financier unique 2025 et le budget primitif 2026 :

INVESTISSEMENT		
Libellé	Compte Financier Unique (réalisé) 2025	Budget Primitif (prévu) 2026
Sans opération		
TOTAL DEPENSES SANS OPERATION	319 126.86 €	193 432.79 €
1641 : Emprunts en euros (emprunt Caisse d'Epargne camping/capital - fin en 2025 + capital emprunt Crédit Agricole)	315 416.86 €	189 587.42 €
275 : Dépôts et cautionnements versés (congélateur réfectoire école)	50.00 €	845.37 €
041 : opérations patrimoniales	3 660.00 €	3 000.00 €
TOTAL RECETTES SANS OPERATION	1 716 470.59 €	534 980.18 €
021 : virement section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
024 : produit de cessions d'immobilisations		146 877.00 €
10222 : FC-TVA	191 102.71 €	191 832.00 €
10226 : Taxe d'Aménagement.....	11 401.92 €	10 636.72 €
1068 : Excédent de fonctionnement/affectation en réserve	1 191 633.58 €	51 642.00 €
275 : Dépôts et cautionnements versés (Cuve gaz de la MAM)	0.00 €	0.00 €
2764 : Remboursement crédit vendeur camping à commune (capital)	49 074.62 €	50 767.25 €
203/041 : Frais d'études recherches et développement et frais d'insertion	3 660.00 €	
2111/040 : Terrains nus	16 769.44 €	
2115/040 : Terrains à bâtir	162 802.17 €	
192 : + value des cessions	90 026.15 €	
R001 : Résultat reporté (non compté au CFU 2025).....	309 814.61 €	83 225.21 €
Opération 101 : Voirie & Immobilisat		
DEPENSES	49 858.98 €	237 000.00 €
RECETTES	35.64 €	0.00 €
Opération 103 : Bâtiments communaux		
DEPENSES	21 840.06 €	184 000.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €
Opération 104 : Eclairage public		
DEPENSES	0.00 €	10 000.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €
Opération 105 : Matériel, Outillage, Mobilier		
DEPENSES	1 012.55 €	20 700.00 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €
Opération 124 : Aménagement immobilier "chez Nicole/MAM"		
DEPENSES	1 560 662.18 €	104 867.21 €
RECETTES	0.00 €	215 019.82 €
Opération 125 : Projet piscine Centre Bourg		
DEPENSES	23 775.00 €	
RECETTES	33 180.00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	1 976 275.63 €	750 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	1 749 686.23 €	750 000.00 €

Précision FC-TVA : Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet, pour les collectivités non assujetties à la TVA, de compenser la TVA acquittée sur leurs dépenses au taux forfaitaire de 16,404 % (5,6 % pour les dépenses d'informatiques en nuage), et ce, quel que soit le taux supporté initialement.

c) Les projets de l'année 2026 :

- Comme indiqué dans le cadre général I, aucun projet d'ampleur n'a été programmé pour 2026, toutefois une prévision budgétaire a été allouée pour la réfection des routes et du toit de l'Eglise.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Reste à percevoir le solde des subventions de l'ETAT (DETR et DSIL demandées pour les travaux du centre bourg) ;
- Si nécessaire, pourra être sollicité le Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale pour la réfection des routes après publication des modalités d'obtention.

e) Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 017,41 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 270,63 €
- Dépenses d'équipement brut/population : 1 432,28 €
- Encours de la dette/population : 647,15 €

f) Etat de la dette :

La commune possède un emprunt au Crédit Agricole ayant permis d'achever les travaux du centre bourg dont voici le tableau d'amortissement :

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital restant du
	22/07/2024						
REALISATION	14/08/2024	0,0000	1 000 000,00				1 000 000,00
ECHEANCE	25/11/2024	3,7300	79 011,60	68 571,65	10 439,95		931 428,35
REALISATION	26/11/2024	0,0000					931 428,35
ECHEANCE	25/02/2025	3,7300	53 721,12	45 035,55	8 685,57		886 392,80
ECHEANCE	25/05/2025	3,7300	53 721,12	45 455,51	8 265,61		840 937,29
ECHEANCE	25/08/2025	3,7300	53 721,12	45 879,38	7 841,74		795 057,91
ECHEANCE	25/11/2025	3,7300	53 721,12	46 307,20	7 413,92		748 750,71
ECHEANCE	25/02/2026	3,7300	53 721,12	46 739,02	6 982,10		702 011,69
ECHEANCE	25/05/2026	3,7300	53 721,12	47 174,86	6 546,26		654 836,83
ECHEANCE	25/08/2026	3,7300	53 721,12	47 614,77	6 106,35		607 222,06
ECHEANCE	25/11/2026	3,7300	53 721,12	48 058,77	5 662,35		559 163,29
ECHEANCE	25/02/2027	3,7300	53 721,12	48 506,92	5 214,20		510 656,37
ECHEANCE	25/05/2027	3,7300	53 721,12	48 959,25	4 761,87		461 697,12
ECHEANCE	25/08/2027	3,7300	53 721,12	49 415,79	4 305,33		412 281,33
ECHEANCE	25/11/2027	3,7300	53 721,12	49 876,60	3 844,52		362 404,73
ECHEANCE	25/02/2028	3,7300	53 721,12	50 341,70	3 379,42		312 063,03
ECHEANCE	25/05/2028	3,7300	53 721,12	50 811,13	2 909,99		261 251,90
ECHEANCE	25/08/2028	3,7300	53 721,12	51 284,95	2 436,17		209 966,95
ECHEANCE	25/11/2028	3,7300	53 721,12	51 763,18	1 957,94		158 203,77
ECHEANCE	25/02/2029	3,7300	53 721,12	52 245,87	1 475,25		105 957,90
ECHEANCE	25/05/2029	3,7300	53 721,12	52 733,06	988,06		53 224,84
ECHEANCE	25/08/2029	3,7300	53 721,16	53 224,84	496,32		

Annuité de l'année	2025	2026	2027	2028	2029
En capital :	251 249,29	189 587,42	196 758,56	204 200,96	158 203,77
En intérêts :	42 646,79	25 297,06	18 125,92	10 683,52	2 959,63
Total :	293 896,08	214 884,48	214 884,48	214 884,48	161 163,40

Fait à VENSAC, le 10 mars 2026

Le Maire,
B. BIEQUENAL Jean-Luc



Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.